



REGLEMENT DE L'ESPACE SPORTIF

17 rue du Monastère – La Meilleraye-de-Bretagne

ECOLES & ASSOCIATIONS

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Seuls les associations, les institutions et groupes scolaires ayant obtenu une accréditation ou un créneau horaire auprès de la Municipalité peuvent avoir accès à l'espace sportif.

Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque association est exigé de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'espace sportif.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'espace sportif et une lecture contre signature sera exigée à la remise des clefs.

ARTICLE 2 – CADRE D'UTILISATION

La surveillance des installations de l'espace sportif est confiée à la Municipalité.

L'utilisation de l'espace sportif est possible de 9 h 00 à 22 h 00 sauf dérogation exceptionnelle accordée aux associations.

Les créneaux réservés pour l'utilisation de la salle s'entendent de l'entrée du responsable de l'activité dans les locaux à la fermeture de ceux-ci : ils ne se limitent donc pas à la durée de l'activité mais incluent un temps de battement, avant et après l'activité, d'au moins 15 minutes.

Les usagers devront impérativement respecter le règlement, en particulier concernant les horaires d'attribution et de fermeture ainsi que toutes consignes données par la Municipalité.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'interdiction de l'accès à l'espace sportif.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT DES ACTIVITES

L'espace sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'une personne majeure ou le cas échéant, la notion de responsabilité sera portée vers les représentants légaux du ou des utilisateurs mineurs. Les associations de la commune devront faire connaître l'identité du ou des responsables à l'adhésion et/ou remise des clefs.

Les seules activités autorisées sont celles proposées par les encadants.

ARTICLE 4 – SECURITE ET UTILISATION DU MATERIEL SPORTIF

Le montage et démontage du matériel ordinaire de sport, fourni par la municipalité pour la pratique sportive, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il devra avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir la Municipalité avant son utilisation (n° astreinte et vérifications préalables ou consignes d'observations)

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de baskets, buts de football ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Il est interdit de sortir le matériel à l'extérieur de l'espace sportif.

Il est aussi strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive.

ARTICLE 5 – RESPECT / OBLIGATION DES UTILISATEURS

Les utilisateurs autorisés à accéder à l'espace sportif devront être équipés exclusivement de chaussures de sport propres.

Les chaussures à semelle caoutchouc noir sont à proscrire.

Les chaussures seront appropriées à chaque discipline.

A la fin de l'activité sportive, le matériel utilisé devra être rangé dans le local prévu à cet effet : ballons, filets et les bouteilles d'eau vides ou autres déchets seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est formellement interdit de :

- Pénétrer en tenue incorrecte et sans **chaussures adaptées aux sports - les chaussures à semelle caoutchouc noir sont à proscrire**
- Grimper sur les filets de protections derrière les buts
- Utiliser des ballons de football cuir ou synthétique
- Jeter des détritres en dehors des poubelles prévues à cet effet (mouchoirs, chewing-gum), d'apporter des bouteilles en verre, des canettes, seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans l'espace Sportif.
- Fumer
- Manger
- Coller des affiches sur les murs et les installations
- Pénétrer en état d'ivresse
- Entrer avec tout animal quel qu'il soit (même tenu en laisse ou dans les bras)
- Toucher, manipuler ou modifier les installations électriques ou de sécurité excepté l'interrupteur de lumières.
- Encombrer et fermer les issues de secours
- Troubler d'une manière quelconque l'ordre public et lancer des projectiles
- Frapper les balles et les ballons sur les cloisons de façon intentionnelle
- Utiliser une sonorisation à l'intérieur de l'espace sportif, une demande préalable devra être faite auprès de la Municipalité, qui validera ou pas son utilisation

Les véhicules devront stationner sur le parking attenant.

Aucun véhicule, à l'exception de ceux de secours ou services, ne pénétrera dans l'enceinte des installations.

Les utilisateurs s'engagent à prévenir la mairie de tout problème rencontré lors de l'utilisation des locaux : propreté des locaux, état du matériel, etc...

Ils s'engagent à restituer la salle dans l'état où elle était lors de sa mise à disposition. Ceci concerne en particulier la propreté des locaux.

ARTICLE 6 – OBJETS PERDUS OU VOLES

La municipalité ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de l'espace sportif ou parking(s) environnant(s).

Les objets ou vêtements trouvés doivent être remis en Mairie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La municipalité se dégage de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs devront prévoir leur propre assurance pour les éventuels dommages matériels occasionnés par la pratique de leur activité sportive à l'intérieur de l'espace sportif.

ARTICLE 8 – EQUIPEMENTS FIXES ET MOBILES A DISPOSITION

- 2 Buts + ballons mousse pour la bonne pratique du futsal

L'utilisation de ballons en mousse ou spécifique est obligatoire à l'intérieur de l'espace sportif

- 4 paniers baskets + ballons
- 2 poteaux Tennis / Volley + filets

Chaque utilisation d'équipements mobiles est à installer et ranger dans le local à proximité de l'entrée de l'espace sportif.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les utilisateurs devront appliquer le règlement

Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité du représentant de l'association utilisatrice.

La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée.

La commission municipale décidera des suites à donner.

Madame le Maire est en charge de l'application de ce présent règlement.

Je soussigné(e) _____

Président(e) de _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

Fait à La Meilleraye-de-Bretagne, le _____ (en double exemplaire)

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le locataire,

Le Maire,

